

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 1

Date de convocation : 08 juin 2026

Étaient présents : Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Lise BONIFAZZI ; Mme Anne-France COLNAT ; M. Geoffrey FOURNY ; Mme Annabelle GAUDINOT ; Mme Justine KREMER ; M. Pierre MAGRA ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Catherine LÉCUYER ; M. Patrice PIOVAN ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER.

Étaient absents excusés : M. Philippe FAVRE-MONNET a donné procuration à Mme Annabelle GAUDINOT.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 13 avril 2026.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DÉLIB : 7.10-026/2026 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT OBLIGATOIRES DES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES SCOLARISÉS À NORROY-LE-VENEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de l'éducation, notamment les articles relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves résidant dans une autre commune ;

Considérant que la commune de Norroy-le-Veneur accueille dans ses écoles maternelle et élémentaire des élèves domiciliés dans d'autres communes ;

Considérant qu'il appartient aux communes de résidence de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

Considérant la nécessité de fixer le montant de la participation financière demandée aux communes concernées pour l'année scolaire d'un montant de 984,00 € par élève et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De solliciter auprès des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Norroy-le-Veneur une participation aux frais de fonctionnement desdites écoles, conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- Le coût annuel de fonctionnement par élève est fixé comme suit :
 - Élève scolarisé en école maternelle et élémentaire : **984,00 € par élève et par an** ;

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20260615-2026DEL026-DE
Reçu le 17/06/2026



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

Ces montants sont calculés sur la base des dépenses réelles de fonctionnement supportées par la commune.

- Madame Le Maire est autorisée à notifier la présente délibération aux communes concernées, à établir les titres de recettes correspondants et à signer tout document nécessaire à son exécution.

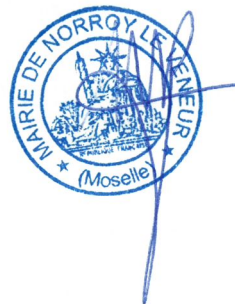
VOTES : À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 16 juin 2026
Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20260615-2026DEL026-DE
Reçu le 17/06/2026

